

Vigilance requise pour les services en charge des assurances

Couvrir les risques de contamination

E. Coli, dioxine, mycotoxines, OGM... des contaminations peuvent toucher les productions agricoles avant ou après collecte. Pour en assumer les conséquences, mieux vaut assurer ses arrières.

C'est l'histoire de cette entreprise semencière, filiale de coopérative, qui a livré à ses adhérents multiplicateurs des semences qui se sont révélées génétiquement modifiées. Se sont ensuivis des coûts de destruction, d'indemnisation des multiplicateurs, mais aussi des coûts de production en Amérique du Sud à contre-saison pour honorer les commandes, des coûts de transport... Pour le coup, la société était couverte face à ces risques. C'est encore cette péniche chargée par plusieurs coops, dont une avait malencontreusement apporté un lot contaminé par des mycotoxines au-delà des normes en vigueur. L'expédition a été annulée, avec à la clé un préjudice pour l'ensemble des chargeurs. Ce sont aussi ces aiguilles retrouvées dans des gésiers de canard.

RÈGLES D'OR

Trois questions à se poser

- **Suis-je bien couvert, si je suis mis en cause suite à une contamination quelconque?** Suis-je bien conscient des risques encourus?
- **Suis-je prêt à gérer la crise si des contaminants sont trouvés?** Est-ce qu'une procédure a été mise en place?
- **AI-je bien pris toutes les mesures qualité (HACCP...)** pour éviter les contaminations?

Ou ces moisissures toxiques qui sont apparues sur des granulés destinés à l'alimentation de chevaux de course et qui ont généré des pertes de notoriété significatives. A l'origine pourtant : une simple erreur de packaging. Enfin, pas plus tard qu'en janvier dernier, des traces de PCB ont été relevées dans du lait en Mayenne. Sans parler de dioxines ou d'E.Coli, qui viennent régulièrement porter atteinte à l'ima-

ge de denrées alimentaires ici ou là. Bref, les exemples sont nombreux. Et aucune entreprise n'est à l'abri, malgré l'attention portée à la prévention de ces risques. D'autant que ces sinistres peuvent représenter des sommes faramineuses et peuvent engendrer des dommages corporels allant jusqu'à la mort d'individus. Sans compter les conséquences médiatiques qui peuvent remettre en cause la pérennité même de la société.

► Procéder à des rachats partiels d'exclusion

Même si chaque entreprise a sa propre sensibilité face aux risques en fonction de son métier, prendre conscience de ces risques est déjà une étape vers une meilleure attention portée aux contrats. Combien d'entreprises, à tort, ne savent pas (ou, à force, plus) ce que contiennent les polices d'assurance de responsabilité civile qu'elles ont souscrites? Au fil du temps, il devient nécessaire pour une entreprise de reconsidérer le périmètre de ses garanties actuelles, souvent d'ailleurs en relevant les capitaux assurés et en étudiant ce qui évolue sur le marché de l'assurance (opération qui peut être déléguée à un courtier). D'autant que les assureurs commencent à appréhender les particularités du milieu de la collecte de produits agricoles. Généralement, une couverture couvre « tout sauf ». Tout sauf des exclusions. « La majorité des polices d'assurance à responsabilité civile excluent tous les dommages causés directement par des contaminants tels les OGM, les mycotoxines, les dioxines, les PCB... », expose Gildas Tual, du cabinet Bessé-

LE POINT DE VUE DE...

GILDAS TUAL, responsable de la filiale AssurAgri (dédiée aux coops agricoles) du Cabinet Bessé, courtage et conseil en assurances

« Se plonger dans le contenu des couvertures et des capitaux engagés »

« **A**lors que beaucoup de coopératives ou négociants ne se préoccupent pas du contenu de leurs contrats d'assurance, je leur recommande vivement de s'y plonger. Il faut bien être conscient à la fois de ce qui est exclu des couvertures et du montant des capitaux assurés. Ces derniers sont à déter-

miner en fonction de la taille de l'entreprise, de son expérience en matière d'assurances, de l'historique des sinistres, de la connaissance des réclamations potentielles, mais aussi des montants de garantie qui peuvent être délivrés par les divers assureurs. Tout dépend aussi du niveau d'intégration, mais en gé-

néral, les filières sont de plus en plus intégrées. Le montant des capitaux garantis doit suivre cette tendance. Dans le cas de la viande, si une contamination survient au niveau de l'aliment du bétail, combien d'éleveurs, d'abatteurs, de distributeurs, de consommateurs seront à indemniser? »





« Nous avons réalisé en 2009 un audit de nos contrats d'assurances et monté un cahier des charges de nos besoins de couverture », informe Céline Hallé, responsable du service juridique et recouvrement à la coopérative Cap Seine.

Fiche d'identité

- Collecte de grains du groupe en 2009-2010 : 1,6 Mt
- Adhérents : 3 500
- Sites de collecte : 90
- Stations de production de semences certifiées : 2
- Centres de travail du grain : 10

J.C. CRELLIER

L'EXPÉRIENCE DE CÉLINE HALLÉ, CHEZ CAP SEINE

« La couverture a été élargie à la prise en charge de la communication de crise »

« Cela faisait quelques années que nous souhaitions couvrir l'entreprise face aux risques de contamination de nos productions par des OGM ou des mycotoxines au-delà des normes en vigueur. Même si nous n'avons jamais été confrontés à de tels sinistres, les risques existent et peuvent être redoutables pour une entreprise. En 2009, épaulés par Union Services Coop de France, nous avons réalisé un audit de nos contrats d'assurances et monté un cahier des charges comprenant nos besoins de couverture. Jusqu'à présent, nous n'étions pas couverts s'il était détecté au sein de

notre marchandise des OGM ou des mycotoxines au-delà des normes. Une fois le cahier des charges établi, nous avons lancé un appel d'offres auprès de deux courtiers en assurances et de notre assureur traditionnel, qui ne proposait pas cette couverture. Nous avons finalement accepté la proposition du cabinet Bessé qui offrait la possibilité de souscrire à une police d'assurance responsabilité civile couvrant des risques habituellement exclus. Désormais, suite à ces rachats partiels d'exclusion, en plus d'être couverts contre les dommages causés par certains contaminants (métaux lourds,

dioxine...), nous sommes couverts contre ceux causés par les OGM ou les mycotoxines au-delà des normes prévues par la réglementation, dans la limite des capitaux assurés et dans les limites propres aux garanties. Nous avons également vu notre garantie, couvrant les frais de retrait de la marchandise du marché, s'élargir à la communication de crise via la prise en charge des honoraires des professionnels de la gestion de crise. Il s'agit de pouvoir solliciter un cabinet spécialisé dans la communication de crise en cas de problème, afin de rétablir l'image de l'entreprise. »

résultant d'une erreur d'étiquetage ou de livraison ou encore résultant de contamination de produits non OGM par des OGM survenue en cours de transport ou de stockage. Côté mycotoxines, une erreur de préconisation ayant engendré l'apparition de ces toxines au champ peut désormais être couverte.

► Etendre les garanties relatives aux frais de retrait

Il convient également de porter une attention particulière aux frais de retrait des denrées contaminées du marché. Souvent situées en annexe des polices de responsabilité civile, les garanties couvrant les frais de retrait comprennent généralement l'alerte, le rappel des denrées et la logistique concomitante, ainsi que leur destruction. Cela ne suffit pas forcément, car il faut penser également à couvrir le coût des produits qui ne seront finalement pas commercialisés. De surcroît, certaines garanties incluent également la perte d'exploitation de l'entreprise. L'objectif : redorer l'image de marque en cas de crise médiatique. « Les marques ont autant de valeur que l'entreprise et ne sont parfois pas protégées », fait savoir Gildas Tual. Certaines garanties incluent ainsi les frais de communication de crise qui seront dépensés pour rétablir l'image et donc le chiffre d'affaires. ■

Renaud Fourreaux

AssurAgri. Pourtant, ces exclusions sont incompatibles avec les activités des collecteurs. « Avant, nous avions surtout peur de retrouver des ferrailles dans les farines, se rappelle Thierry Courot, responsable investissement et travaux neufs, chez Nouricia. Maintenant, nous craignons davantage des contaminations induites par des OGM

ou des toxines. » D'où l'importance de recourir, bien entendu en fonction de ses possibilités financières, à des garanties qui réduisent les exclusions. On procède alors à des rachats partiels d'exclusion. Concernant les OGM, on peut trouver désormais des garanties qui, par exemple, couvrent les dommages matériels et immatériels